RECHERCHER DANS LES ARCHIVES CONTEMPORAINES

Que sont les archives contemporaines ?

Les Archives contemporaines sont les archives produites et reçues par les administrations et organismes publics **depuis 1940**.

Dans le cadre de classement des Archives départementales, les archives contemporaines constituent la **série W**.

Toutefois, certaines catégories de documents **font exception** : notamment les archives communales, même postérieures à 1940, sont intégrées en série E-Dépôt ; de même, les archives notariales continuent d'être classées dans la sous-série 6E. Pour respecter l'histoire des institutions, les archives judiciaires sont classées dans la série U jusqu'en 1958, les archives de l'Enregistrement dans la série 3Q jusqu'en 1974 et les archives des Hypothèques dans la série 4Q jusqu'en 1955.

Qu'est-ce qu'un versement ?

Le versement désigne à la fois l'**opération matérielle** par laquelle les archives sont versées (c'est-à-dire acheminées) aux services d'archives et l'**ensemble des dossiers confiés** par un même service producteur (personne qui a produit, reçu et conservé des archives dans l'exercice de son activité) à une même date.

Le **bordereau de versement** est un procès-verbal de prise en charge des documents versés (composé d'un inventaire) qui tient lieu d'instrument de recherche.

Á chaque producteur correspond plusieurs bordereaux de versements selon la date à laquelle le versement a été effectué.

Les **bordereaux sont cotés en continu** : à chaque nouvelle arrivée de document est attribué un nouveau numéro d'identification. Ce numéro ne renvoie pas une provenance ou à une thématique particulière : les entrées sont numérotées les unes à la suite des autres.

Ainsi la cote 1500 W 10 correspond au 10ème dossier (ou article) du versement n°1500 de la série W.

Tous les documents sont-ils conservés ?

Tous les documents produits n'ont pas vocation à être conservés, **une sélection est réalisée**. Les documents conservés aux Archives départementales sont les archives qui seront conservées définitivement, ce sont les « archives historiques ». Certains documents sont évalués en fonction en leur importance (selon des circulaires nationales) et une partie est ensuite éliminée sous contrôle des Archives de France.

Comment trouver un document ?

Traditionnellement, les bordereaux de versement répertoriés dans les classeurs de la salle de lecture sont classés par thématique et ensuite par producteur. Pour accéder à un document, il fallait se demander qui avait produit le document, c'est-à-dire quelle administration était compétente dans le domaine d'action qui avait donné lieu à la création du document ? Par exemple, les dossiers des personnes ayant reçu les Palmes académiques sont conservées dans les bordereaux du Cabinet du Préfet puisque que c'est ce service qui a traité le dossier dans le cadre de sa compétence pour les distinctions honorifiques.

Les bordereaux de versement des archives contemporaines sont progressivement intégrés au **site internet des Archives départementales**. Il ne s'agit plus d'une simple numérisation du bordereau. Les informations qu'il contient sont retranscrites de façon structurée. Ce système d'encodage des données permet une navigation plus aisée et surtout nous aide à trouver plus rapidement l'information recherchée (grâce notamment à un système d'indexation fine des données).

Les documents récents sont-ils immédiatement communicables ?

Les documents peuvent, dans la majorité des cas, être consultés immédiatement en salle de lecture. Seuls les documents qui comportent des données susceptibles de porter atteinte à la vie privée sont protégés par un délai légal au terme duquel l'accès au document est possible. Ces **délais de communicabilité** sont fixés par l'article L. 213-2 du Code du patrimoine.

Pars exemples, les documents judiciaires et notamment les dossiers de procédure sont associés à un délai de 75 ans (un dossier clos en 2015 sera communicable en (2015 + 75 ans =) 2090 ; les autres documents dévoilant la vie privée des personnes sont protégés par un délai de 50 ans.

La liste des délais de communicabilité est en ligne.

Cependant, il est possible d'accéder par dérogation aux archives qui ne sont pas encore librement communicables. Une demande de dérogation peut être effectuée en salle de lecture ou par correspondance en téléchargeant le formulaire adéquat sur le site internet.